

République Française
Département de l'Orne
Mairie de Moncy

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 9

Date de convocation : 19 octobre 2017

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal**

séance du 24 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 24 octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel HATTEVILLE, Maire.

ETAT DES PRESENTS					
CONSEILLERS		Présent	excusé	absent	pouvoir
AUBRY	Sophie	X			
BLAIS	Mickaël	X			
CHARLOT	Géraldine	X			
DEVERE	Bruno	X			
DUVAL	Denis	X			
GUERIN	Laëtitia	X			
HATTEVILLE	Daniel	X			
LELAIDIER	Josiane				
MARCHAND	Didier	X			
VINCENT	Franck	X			

Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme à l'unanimité le secrétaire de séance : Laetitia GUERIN

Suite à la démission de Monsieur CASTILLO José, 1^{er} Adjoint au Maire :

1- Election du 1^{er} Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7 -2, L 2122-10 et L 222-15,

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant création de deux postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 02 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame le Préfet par courrier reçu le 12 octobre 2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Bruno DEVERE

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu : 8 (huit) suffrages

Article 3 : Monsieur Bruno DEVERE est désigné en qualité de 1^{er} Adjoint au maire.

2- ELECTION DU 2ND ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant création de deux postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 02 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame le Préfet par courrier reçu le 12 octobre 2017,

Considérant que le poste de 1^{er} adjoint est pourvu par élection à la majorité absolue le 24 octobre 2017

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2nd adjoint,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2nd adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Géraldine CHARLOT

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

Ont obtenu : Géraldine CHARLOT : 5 (cinq) suffrages

Mickaël BLAIS : 1 (un) suffrage

Didier MARCHAND : 1 (un) suffrage

Article 3 : Madame CHARLOT Géraldine est désignée en qualité de 2nd adjointe au maire

3- TRAVAUX SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente le devis de RD Agencement Menuiserie concernant le changement de portes de la salle communale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'effectuer les travaux concernant le changement de portes de la salle communale,
- Accepte le devis de RD Agencement Menuiserie d'un montant total HT de 4 274.01€ soit un montant total TTC de 5 128.81€.
- Autorise le Maire à faire le nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

4- Décision modificative N°2 :

Le maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657364 : SPIC	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-748371 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	52 000.00 €	0.00 €	47 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-30 : Aménagement bourg	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		47 000.00 €		47 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'approuver cette décision modificative

5- Questions diverses

- Définir de nouvelles commissions
- Finances : demande de présentation d'un budget prévisionnel pour 2018
- Point sur les besoins en travaux
- Point sur des ventes immobilières possibles
- Point sur le personnel communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.